

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3428

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Tunnel sous Fourvière - Travaux de contrôle d'accès du tunnel par barrières télécommandées -
Marché n° 040 799 X - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un projet d'avenant n° 1 au marché n° 040 799 X attribué à la société Inéo et relatif aux travaux de contrôle d'accès du tunnel sous Fourvière par barrières télécommandées pour un montant de 266 461,56 € HT.

Dans le cadre de la rénovation du tunnel sous Fourvière, ces travaux consistent à poser des barrières télécommandées associées à une signalisation spécifique tels que des feux rouges clignotants afin de rendre impossible l'accès des usagers au tunnel en cas de sinistre grave. Le marché doit faire l'objet d'un avenant pour intégrer des travaux supplémentaires d'électricité et de génie civil concernant des surlongueurs de tracés modifiés en cours de chantier du fait des difficultés rencontrées sur les fourreaux existants.

Cet avenant est d'un montant de 16 224 € HT, soit 6,09 % du montant initial du marché ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 juin 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 040 799 X avec la société Inéo pour les travaux de contrôle d'accès par barrières télécommandées du tunnel sous Fourvière, pour un montant de 16 224 € HT et hors révisions.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale individualisée le 23 septembre 2002 - opération n° 0013, pour la somme de 11 708 840 €.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,